

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Sur convocation du 03 avril 2019, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 09 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON - Jean BARDET – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIER - Stéphane GREVE - Gilbert LIENARD - Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE.

Pouvoirs : Brigitte BARRET à Jacqueline PECORARO- Olivier COUET à Guy PHILIPPE – Isabelle JOYE à Yves GUILLOTTE - Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET.

Absents : Christian BOCQUET – Gaëlle JACQUET – Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Jean BARDET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 (DCM n° 19/15)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal, a adopté, par délibération n° 2019-14 du 19 mars 2019, le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **493 539,51 €**

Résultat d'investissement reporté 2018

Solde 2018 : 259 652,73 €

Résultat 2017 : 848 024,26 €

- 001 – Excédent d'investissement reporté : **1 107 676,99 €**
(dont 232 000,83 € de restes à réaliser 2018)

II. VOTE DES TAUX 2019 DE LA FISCALITE LOCALE (DCM n° 19/16)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint,

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2019, M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2019 s'élève à 543 814 €.

Il propose donc **un maintien des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	2 360 000 €	15,03 %	354 708 €
Taxe foncier bâti	1 403 000 €	11,83 %	165 975 €
Taxe foncier non bâti	41 100 €	56,28 %	23 131 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE → CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2019	543 814 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation 15,03 %
- Taxe foncier bâti..... 11,83 %
- Taxe foncier non bâti..... 56,28 %

III. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (DCM n° 19/17)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, présente au conseil municipal le budget principal 2019 proposé par les commissions des finances et des travaux qui se sont réunies le 19 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	407 000,00 €	Ch. 13. Atténuation des charges	46 500,00 €
Ch. 12 Charges de personnel	593 100,00 €	Ch. 70. Produits de service	142 080,00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	89 100,00 €	Ch. 73 Impôts et taxes	536 000,00 €
Ch. 65 Autres charges	74 750,00 €	Ch. 74 Dotations et participations	610 526,00 €
Ch. 66 Charges financières	50 000,00 €	Ch. 75 Autre produits	22 050,00 €
Ch. 67 Charges exceptionnelles	0,00 €	Ch.76 Produits financiers	0,00 €
Ch. 022 Dépenses imprévues	20 000,00 €	Ch. 77 Produits exceptionnels	1 200,00 €
Ch. 023 virement	124 406,00 €	R. 002 Résultat reporté	0,00 €
042 Opération d'ordre	0,00 €		
Totaux dépenses Fonctionnement	1 358 356,00 €	Totaux recettes Fonctionnement	1 358 356,00 €
INVESTISSEMENT			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 16. Remboursement emprunts	239 900,00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	581 539,51 €
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	54 000,00 €	Ch.13 Subventions d'investissement	878 290,03 €
Ch.204 Subv équipement versées	220 000,00 €	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	0,00 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles	542 098,43 €	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	0,00 €
Ch.27 Autres immos financières	20 000,00 €	040 Opération d'ordre	12 000,00 €
Ch. 23 Immobilisations en cours	1 572 914,10 €	001 Excédent antérieur	1 107 676,99 €
001 Résultat reporté	0,00 €	021 Virement section fonctionnement	124 406,00 €
020 Dépenses imprévues	55 000,00 €		
Totaux dépenses Investissement	2 703 912,53 €	Totaux recettes Investissement	2 703 912,53 €
<i>dont restes à réaliser 2018</i>	<i>242 000,83 €</i>	<i>dont restes à réaliser 2018</i>	<i>10 000,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce budget équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

IV. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GROS ŒUVRE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/18)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse de l'offre reçue avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société 3B Construction sise 12 route de Véry à CHOISY (Haute-Savoie) pour un montant de 552 605,76 € HT (cinq cent cinquante-deux mille six cent cinq euros et soixante-seize cents) soit 663 126,80 € TTC (six cent soixante-trois mille cent vingt-six euros et quatre-vingt cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTANCHEITE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/19)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018 infructueux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 13 février 2019,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 19 mars 2019,

Vu le rapport d'analyse des quatre offres reçues avec notation du 19 mars 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société 5E Façade sise 53 rue Jean Jaurès à VILLEURBANNE (Rhône) pour un montant de 35 000,00 € HT (trente-cinq mille euros et zéro cent) soit 42 000,00 € TTC (quarante-deux mille euros et zéro cent),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

VI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE EN ARDOISES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/20)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse des trois offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société LP CHARPENTE & LPC sise ZI de l'Arny à ALLONZIER-LA-CAILLE (Haute-Savoie) pour un montant de 182 553,44 € HT (cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-trois euros et quarante-quatre cents) soit 219 064,13 € TTC (deux cent dix-neuf mille soixante-quatre euros et treize cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

VII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES MENUISERIES EXTERIEURES BOIS DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/21)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018 infructueux,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 13 février 2019,
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 19 mars 2019,
Vu le rapport d'analyse des trois offres reçues avec notation du 19 mars 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société PARET SARL sise 373 rue Alphonse Gourju à APRIEU (Indre-et-Loire) pour un montant de 110 456,12 € HT (cent dix mille quatre cent cinquante-six euros et douze cents) soit 132 547,34 € TTC (cent trente-deux mille cinq cent quarante-sept euros et trente-quatre cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERRURERIE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/22)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,
Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,
Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,
Vu le rapport d'analyse des deux offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société ROGUET SERRURERIE sise 1530 route de Bonneville à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie) pour un montant de 60 335,00 € HT (soixante mille trois cent trente-cinq euros et zéro cent) soit 72 402,00 € TTC (soixante-douze mille quatre cent deux euros et zéro cent),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

IX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES MENUISERIES INTERIEURES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/23)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,
Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,
Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,
Vu le rapport d'analyse de l'offre reçue avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société COBATEX sise 39 chemin du Pré Montoux à TALLOIRES (Haute-Savoie) pour un montant de 102 784,03 € HT (cent deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et trois cents) soit 123 340,84 € TTC (cent vingt-trois mille trois cent quarante euros et quatre-vingt-quatre cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

X. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES CLOISONS, DOUBLAGES ET ISOLATION DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/24)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018 infructueux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 13 février 2019,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 19 mars 2019,

Vu le rapport d'analyse des trois offres reçues avec notation du 19 mars 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société SNPI sise 8 bis route des Creuses à CRAN-GEVRIER (Haute-Savoie) pour un montant de 113 624,67 € HT (cent treize mille six cent vingt-quatre euros et soixante-sept cents) soit 136 349,60 € TTC (cent trente-six mille trois cent quarante-neuf euros et soixante cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES CHAPES ET CARRELAGES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/25)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse des deux offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société IMPOCO CATANIA sise 12 rue des Chamois à LA BALME-DE-SILLINGY (Haute-Savoie) pour un montant de 85 337,52 € HT (quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-sept euros et cinquante-deux cents) soit 102 405,02€ TTC (cent deux mille quatre cent cinq euros et deux cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES PEINTURES INTERIEURES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/26)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,
 Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,
 Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
 Vu le nouveau code des marchés publics,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,
 Vu le rapport d'analyse des cinq offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société ARC EN CIEL DECORATION sise 2 rue des Jasmins à MEYTHET (Haute-Savoie) pour un montant de 23 824,80 € HT (vingt-trois mille huit cent vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) soit 28 589,76 € TTC (vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-seize cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XIII. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAITEMENT DES FAÇADES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/27)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,
 Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,
 Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
 Vu le nouveau code des marchés publics,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,
 Vu le rapport d'analyse des trois offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société ARC EN CIEL DECORATION sise 2 rue des Jasmins à MEYTHET (Haute-Savoie) pour un montant de 22 473,54 € HT (vingt-deux mille quatre cent soixante-treize euros et cinquante-quatre cents) soit 26 968,25 € TTC (vingt-six mille neuf cent soixante-huit euros et vingt-cinq cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XIV. ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA PORTE DE GARAGE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/28)

M. Yves GUILLLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,
 Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,
 Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
 Vu le nouveau code des marchés publics,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,
Vu le rapport d'analyse de l'offre reçue avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société ROGUET SERRURERIE sise 1530 route de Bonneville à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie) pour un montant de 4 565,00 € HT (quatre mille cinq cent soixante-cinq euros et zéro cent) soit 5 478,00 € TTC (cinq mille quatre cent soixante-dix-huit euros et zéro cent),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XV. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ESPACES VERTS DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/29)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse de l'offre reçue avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société SAEV sise 479 route de l'Oratoire à SILLINGY (Haute-Savoie) pour un montant de 36 098,55 € HT (trente-six mille quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq cents) soit 43 318,26 € TTC (quarante-trois mille trois cent dix-huit euros et vingt-six cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XVI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES REVETEMENTS DE SURFACES ET DES ENROBES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES (DCM n° 19/30)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse des deux offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société SAEV sise 479 route de l'Oratoire à SILLINGY (Haute-Savoie) pour un montant de 46 401,45 € HT (quarante-six mille quatre cent un euros et quarante-cinq cents) soit 55 681,74 € TTC (cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante-quatorze cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XVII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONFORTEMENTS ET DE PAROI CLOUÉE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/31)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse des cinq offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société CLIVIO TS sise ZA sur le Jura à AVOUDREY (Doubs) pour un montant de 55 425,00 € HT (cinquante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros et zéro cent) soit 66 510,00 € TTC (soixante-six mille cinq cent dix euros et zéro cent),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XVIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES SANITAIRES, VENTILATION ET CHAUFFAGE DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/32)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,

Vu le rapport d'analyse de l'offre reçue avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société POISSON SERGE ETS sise 256 rue des Merisiers à PRINGY (Haute-Savoie) pour un montant de 218 868,54 € HT (deux cent dix-huit mille huit cent soixante-huit euros et cinquante-quatre cents) soit 262 642,25 € TTC (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-deux euros et vingt-cinq cents),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XIX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE ET DES COURANTS FAIBLES DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITÉS (DCM n° 19/33)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,

Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,

Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
 Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
 Vu le nouveau code des marchés publics,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,
 Vu le rapport d'analyse des quatre offres reçues avec notation du 05 février 2019,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** retenir la société ITAXIA sise 501 rue du Mont-Blanc à SAINT-FELIX (Haute-Savoie) pour un montant de 81 500,00 € HT (quatre-vingt-un mille cinq cents euros et zéro cent) soit 97 800,00 € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille huit cents euros et zéro cent),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

XX. SUBVENTIONS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS (DCM n° 19/34)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les concours accordés par les communes aux associations peuvent revêtir des formes multiples : subventions, mise à disposition de locaux, de personnel, de biens meubles... Dans tous les cas de figure, l'intervention d'une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Depuis la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10), les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001), doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montant ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Enfin, afin d'évaluer fidèlement les efforts consentis par les communes au bénéfice des associations, il y a lieu de comptabiliser, au-delà des apports en numéraire, toutes les aides en nature : mise à disposition de salle, de personnel, de matériels divers (véhicule ...) etc. Les Chambres régionales des comptes, lorsqu'elles sont amenées à contrôler les comptes d'une association (et donc de la commune qui subventionne) évaluent comptablement l'ensemble des aides allouées.

A ce titre, pour chaque association, l'utilisation des salles de la commune, leur entretien et la consommation électrique a été évaluée de la manière suivante :

- mise à disposition d'un local (salle ou stockage) :	240 € par an
- mise à disposition de la salle des fêtes (entretien compris) :	18 € par jour
- mise à disposition de la salle de Véry :	9 € par ½ journée
- salle multi-associations à Menulles :	9 € par utilisation
- salle de Menulles :	15 € par jour
- bibliothèque :	160 € par mois
- électricité :	7 € par jour

L'information d'un montant de l'aide en nature sera communiquée annuellement à chaque association qui devra l'intégrer dans ses comptes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour valoriser les subventions en nature tel qu'énoncé ci-dessus.

XXI. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE CHARAVE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (DCM n° 19/35)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, présente au conseil municipal les travaux de mise en souterrain des réseaux électrique, d'éclairage public et de télécommunications de Charave.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

Mise en souterrain du réseau électrique

- Montant HT des Travaux.....	73 427,41 €
- Montant HT des fournitures.....	24 403,03 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....	2 934,91 €

Montant total HT	100 765,35 €
TVA 20 %	20 153,07 €
MONTANT TOTAL TTC.....	120 918,42 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 55 % sur le montant Hors Taxes, soit 55 420,94 €.

La dépense HT pour la commune sera de 45 344,41 €.

Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

- Montant HT des Travaux.....	14 374,22 €
- Montant HT des fournitures.....	4 414,57 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....	563,66 €

Montant total HT	19 352,45 €
TVA 20 %	3 870,49 €
MONTANT TOTAL TTC.....	<u>23 222,95 €</u>

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, sur les articles de rétablissement de l'éclairage public au taux de 30 % sur le montant Hors Taxes, soit 14 454,91 €. La dépense HT pour la commune sera de 4 336,47 €.

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, sur la compétence optionnelle au taux de 30 % sur le montant Hors Taxes, soit 4 897,54 €. La dépense HT pour la commune sera de 1 469,26 €.

Mise en souterrain du réseau de télécommunication

- Montant HT des Travaux.....	27 557,34 €
- Montant HT des fournitures.....	520,30 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....	842,33 €

Montant total HT	28 919,97 €
TVA 20 %	5 783,99 €
MONTANT TOTAL TTC.....	<u>34 703,96 €</u>

Ces travaux ne peuvent être subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les travaux présentés ci-dessus ;
- **DEMANDE** au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

XXII. DIVERS**Elections européennes du 26 mai 2019**

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00 en mairie, salle du conseil.

Fin de la séance : 21h15.